

# Certification Car-Pass du logiciel DMS

Date : 16 octobre 2017

Version : 2.0

Car-Pass attache une importance majeure à la qualité des données communiquées par les entreprises du secteur automobile dans le cadre de leurs obligations légales imposées par la loi du 11 juin 2004 pour lutter contre la fraude relative au compteur kilométrique. Les erreurs éventuelles figurent en effet ensuite sur le certificat Car-Pass du véhicule et sèment le doute auprès de l'acheteur potentiel à propos du kilométrage réel. Dans le pire des cas, cela peut mener à l'annulation de la vente.

La rectification d'une erreur, des années après l'encodage, est une tâche difficile tant pour Car-Pass que pour l'entreprise qui a communiqué le mauvais index du compteur kilométrique. Mieux vaut donc prévenir que guérir. Dans la pratique, il s'avère que de nombreuses erreurs pourraient être évitées à la source grâce à la conception adéquate du logiciel utilisé par l'entreprise. C'est pourquoi Car-Pass a défini un ensemble de critères auxquels un logiciel DMS doit répondre, pour accompagner autant que possible l'utilisateur dans la transmission de l'index du compteur et, ce faisant, limiter les erreurs. Lorsque le logiciel respecte les exigences, il peut porter le label « DMS approuvé par Car-Pass ».

## Demande de certification

Les producteurs de logiciels DMS peuvent demander la certification pour leur logiciel par courriel à [supportIT@car-pass.be](mailto:supportIT@car-pass.be). Cette demande doit inclure les informations suivantes :

- Les données d'exploitation du producteur, y compris son numéro d'entreprise
- Nom et coordonnées du gérant d'exploitation
- Nom commercial du logiciel
- Description concise des fonctionnalités et du fonctionnement du logiciel
- Version du logiciel pour laquelle la certification est demandée
- Liste actuelle des clients énumérant les entreprises du secteur automobile qui utilisent le logiciel (y compris les versions antérieures) ainsi que leur numéro d'entreprise et code d'utilisateur Car-Pass

## Exigences requises pour l'exécution des tests

Les exigences énoncées dans l'annexe 1 doivent être respectées pour être en mesure d'effectuer les tests.

## Conditions de réussite

Pour obtenir la certification, il faut obtenir un résultat positif suite à la procédure de tests décrite dans l'annexe 2. L'asbl Car-Pass se réserve le droit d'ajuster ces critères. Les certifications existantes restent dans ces cas valables, mais les nouvelles demandes devront toujours satisfaire aux critères les plus actuels.

Lorsqu'un logiciel DMS a réussi le processus de certification, Car-Pass en informe le producteur.

## Durée de validité du certificat

La certification est accordée pour une durée de 3 ans. Le producteur peut demander une prolongation de la certification trois mois avant la fin de sa période de validité. Dans ce cas, le logiciel sera à nouveau testé pour vérifier s'il répond aux critères valables à ce moment-là.

Si le producteur ne prend plus en charge le logiciel certifié ou y apporte des modifications qu'il soupçonne d'affecter les critères énumérés à l'annexe 2, il en informera aussitôt Car-Pass. Dans de tels cas, Car-Pass se réserve le droit de retirer la certification ou d'effectuer éventuellement de nouveaux tests pour maintenir la certification.

Lorsque Car-Pass dispose d'indications montrant que le logiciel distribué dans la pratique n'est pas conforme à la version testée ou ne satisfait plus aux tests effectués lors de la certification, Car-Pass en informe le producteur. Ce dernier dispose de 2 semaines pour envoyer une réponse motivée. En l'absence d'une réponse satisfaisante, Car-Pass a le droit de retirer la certification ou d'exiger de nouveaux tests pour maintenir la certification. Car-Pass en informera le producteur.

## Utilisation et indication de la mention « DMS approuvé par Car-Pass »

Le producteur du logiciel certifié peut utiliser la mention « DMS approuvé par Car-Pass » dans sa communication (commerciale). En cas d'utilisation du logo Car-Pass, le producteur pourra uniquement appliquer le logo officiel de Car-Pass, comme mentionné dans l'annexe 3, et aucune autre variante ou autre combinaison de couleurs.

Car-Pass publiera sur son site Internet une liste de tous les systèmes DMS certifiés en indiquant le nom commercial, la version, le nom du producteur et la date d'expiration du certificat. Une fois la date d'expiration passée, le système DMS est enlevé de la liste.

## **Annexe 1 - Exigences requises pour l'exécution des tests**

Le processus de certification se déroule en deux étapes :

1. Exécution des tests indiqués ci-dessous dans l'environnement d'essai du développeur. Ils se déroulent de préférence dans les locaux de Car-Pass. Car-Pass peut veiller à ce que le fournisseur DMS puisse configurer un tunnel VPN.
2. Un échantillon représentatif des tests sera répété dans un garage qui utilise le logiciel.

Exigences pour l'exécution de la première étape

- 1) Connexion Internet haut débit
- 2) L'employé de Car-Pass peut établir une connexion VPN (si le test devait exceptionnellement être effectué sur place)
- 3) Le code d'utilisateur, le mot de passe de l'environnement d'essai doivent être connus
- 4) Dans le système local, un nombre de numéros de châssis doivent être disponibles. Ils auront été envoyés au préalable par Car-Pass
- 5) Le demandeur de la certification doit générer des véhicules d'essai et des kilométrages donnés dans le système
- 6) Le code source doit être disponible et consultable pour Car-Pass
- 7) Un professionnel IT du fournisseur DMS est présent
- 8) Le(s) collaborateur(s) de Car-Pass suit(suivent) en direct le déroulement des tests
- 9) Le numéro de version du logiciel doit être clairement indiqué

Exigences pour l'exécution de la seconde étape

- 1) Connexion Internet haut débit
- 2) Le code d'utilisateur, le mot de passe de l'utilisateur doivent être connus
- 3) Dans le système local, un nombre de numéros de châssis doivent être disponibles. Ils peuvent être utilisés pour transférer des données à Car-Pass
- 4) Un professionnel IT du fournisseur DMS est présent
- 5) Le(s) collaborateur(s) de Car-Pass suit(suivent) en direct le déroulement des tests
- 6) Le numéro de version du logiciel doit être clairement indiqué

## Annexe 2 : Tests

Pour réussir les tests, le système DMS doit satisfaire aux critères constituant une condition d'exclusion. Il peut, au maximum, ne pas respecter deux des autres critères. Si un test ne peut être effectué, il équivaut à un échec pour ce critère.

Références (disponibles sur <http://www.car-pass.be/fr/professionnels/downloads.html>) :

- Inflow process specification
- Types de problème

### 1) Envoi des données = critère d'exclusion

Le fournisseur DMS doit être en mesure de démontrer que les données ont été transmises de l'une des manières suivantes

- a) Envoi automatique (automatiquement après la saisie des données sur un ordre de travail par exemple et donc sans que l'utilisateur ne doive explicitement appuyer sur un bouton).
- b) Manuellement, avec les garanties nécessaires (avertissements, rappels, etc.) que les données seront envoyées avant que le dossier du véhicule ne soit clôturé ou que le véhicule ne quitte l'atelier.

Si les données peuvent être conservées par lot jusqu'à ce que l'utilisateur appuie sur un bouton pour les envoyer = ÉCHEC

Envoi par lot comme première possibilité = ÉCHEC

### 2) Contrôle de l'envoi correct et de la réception par Car-Pass = critère d'exclusion

Le système DMS doit inclure les contrôles nécessaires qui vérifient si les données ont bien été envoyées à Car-Pass et si Car-Pass les a bien reçues.

Les éléments suivants doivent pouvoir être démontrés (test + éventuellement le code source en cas de doute)

- 1) Dans la première phase du service Internet, Car-Pass renvoie une demande d'identification.  
Cette demande d'identification a-t-elle été reçue et stockée de manière à pouvoir être utilisée même après le redémarrage du PC/serveur ?
- 2) Avant le lancement de la demande de consultation du statut de l'odomètre, un temps d'attente de minimum 0,5 seconde a-t-il été appliqué ?
- 3) Lorsque le statut renvoie un OK, cette information est-elle consignée afin que le statut ne soit collecté qu'une seule fois après un message positif ?
- 4) L'utilisateur est-il averti en cas de message de retour = ERREUR ?

- 5) La réponse de la demande de consultation du statut de l'odomètre est-elle reçue afin de pouvoir corriger d'éventuels problèmes ?
- 6) Le système est-il à même d'envoyer des corrections ?
- 7) Y a-t-il une tentative de renvoi des messages après un message ERREUR ou INCONNU ?

Ces 7 éléments doivent recevoir une réponse positive.

### **3) Le système DMS indique les messages d'erreur avec le numéro de problème correct, le type de problème et la description = critère d'exclusion**

Test : le fournisseur DMS devra introduire un certain nombre de données imposées qui généreront un certain nombre de questions et de problèmes représentatifs. Ils seront utilisés pour évaluer les critères suivants. La vérification se fait au moyen des messages d'erreur existants dans le système ainsi que de l'introduction d'une série de données imposées.

Quels tests :

- |  |                      |
|--|----------------------|
| - Insertion d'une double observation                         | type de problème 150 |
| - Insertion d'un numéro d'identification de véhicule inconnu | type de problème 131 |
| - Insertion d'une donnée « étonnamment élevée »              | type de problème 209 |
| - Insertion d'une donnée « moins élevée que la précédente »  | type de problème 001 |

Dans le système DMS, les problèmes en suspens doivent être visibles avec mention du numéro de problème correct, éventuellement le code d'erreur (type de problème) et bien évidemment la description du problème.

### **4) Le système DMS permet de corriger les problèmes = critère d'exclusion**

Le système permet d'effectuer des corrections. Il doit être possible de valider les problèmes lorsqu'il s'avère que les informations étaient bel et bien correctes ou d'enlever de la liste des problèmes en suspens sans y apporter de correction.

Le système DMS indiquera toujours les problèmes incorrigibles tout en veillant à ce qu'ils ne soient pas à possible de les modifier

Ces corrections seront effectuées tant dans la base de données locale que dans celle de Car-Pass. Le feed-back concernant ces corrections sera correctement téléchargé.

L'erreur disparaîtra de la liste des problèmes ouverts.

### **5) Multithreading non autorisé = critère d'exclusion**

À déduire de la documentation du logiciel qui doit être fournie.

Le nombre maximum de threads est limité à un seul dans la communication avec Car-Pass afin d'éviter que tout ne soit bloqué par 1 utilisateur.

## **6) Contrôles intégrés pour éviter les erreurs systématiques**

Le système DMS contrôle si le kilométrage est plausible (pré-contrôle des données dans le système propre)

- a. Le système DMS prévient si le kilométrage introduit est inférieur au précédent index du compteur figurant dans la base de données du garage (problème local 001)
- b. Le système DMS prévient si le kilométrage introduit est beaucoup trop élevé par rapport au précédent index du compteur figurant dans la base de données du garage (problème local 209)
- c. Le système DMS prévient si le kilométrage introduit correspond à un précédent index du compteur figurant dans la base de données du garage
- d. Le système DMS prévient que la date des travaux se situe dans le futur
- e. Le système DMS prévient que la date des travaux se situe dans le passé

## **7) Contrôle du type de données correct = critère d'exclusion**

- a. Envoi de l'index du compteur : code 120 (ou 121)
- b. Envoi de la correction : code 120 (ou 121) + type de problème
- c. Clôture du problème sans correction : code 080
- d. Si le garage répare ou remplace le compteur kilométrique, il doit l'indiquer à Car-Pass en transmettant un code 121

## **8) Contrôle des 17 positions des numéros de châssis = critère d'exclusion**

Si un numéro de châssis comptant moins de 17 positions est introduit, l'utilisateur reçoit un avertissement. Il doit tout de même être possible d'envoyer les données à Car-Pass.

Si un numéro de châssis comptant plus de 17 positions est introduit, l'utilisateur reçoit un message d'erreur. Il doit être impossible d'envoyer les données à Car-Pass.

L'utilisateur ne peut envoyer un numéro de châssis vide ou impossible (000000000000000000). Seules les valeurs alphanumériques sont autorisées.

## **9) Le système permet de ne pas envoyer à CAR-PASS les opérations non soumises à déclaration (p. ex. vente de comptoir, etc.) et d'exclure certaines catégories de véhicules (poids lourds, plaques d'immatriculation étrangères, etc.)**

L'utilisateur doit avoir la possibilité d'exclure ces opérations ou véhicules de l'envoi à Car-Pass.

**10) Le système transmet la bonne combinaison date des travaux / index du compteur = critère d'exclusion**

Le système associe la bonne date au bon kilométrage, c.-à-d. la date à laquelle le kilométrage du véhicule, alors présent dans l'atelier, a été relevé.

Erreurs pouvant mener à un échec pour ce critère (liste non exhaustive) :

- Utilisation de la date de facturation
- Utilisation de l'index du compteur de l'expertise associée à la date des travaux
- Date du rendez-vous
- Réexpédition de l'index du compteur lors de l'élaboration d'une note de crédit/refacturation
- Appel à la garantie : date de clôture du dossier
- ...

**11) L'utilisateur doit pouvoir vérifier ses codes d'utilisateur et son mot de passe**

Test : le système DMS doit disposer d'un écran affichant les coordonnées introduites lors de l'activation du compte utilisateur Car-Pass. L'écran indique au minimum les informations suivantes :

- le code d'utilisateur
- son numéro de T.V.A. (numéro d'entreprise)
- le mot de passe
- l'adresse mail.
- Facultatif : le numéro de téléphone du helpdesk de Car-Pass et un lien vers le formulaire de contact

Si l'entreprise modifie localement son mot de passe et/ou code d'utilisateur dans le logiciel DMS, il convient de prévoir au minimum l'affichage d'un avertissement lui indiquant qu'elle doit également le modifier sur le site de Car-Pass.

**12) Le système génère un formulaire de correction pour qu'une double erreur (type de problème 129) puisse être corrigée par Car-Pass ou que le garage obtienne ce document sur le site Internet = critère d'exclusion**

L'utilisateur pourra générer un formulaire de demande de correction sur lequel les données suivantes (au minimum) seront préremplies :

- Nom de l'entreprise
- Code d'utilisateur
- Numéro du problème
- Type de problème
- Données initialement transmises : km, numéro de châssis et date
- Données corrigées : km, numéro de châssis et date
- Vérifier si les données ont aussi été corrigées localement

Ce document est envoyé par courrier électronique à [info@car-pass.be](mailto:info@car-pass.be)

### **13) Demande d'historique**

Le système permet de consulter l'historique grâce aux services Internet.

Test : demande de l'historique d'un numéro de châssis aléatoire.

Le système DMS ouvre le document PDF envoyé et permet d'imprimer l'historique.



Annexe 3 : logo Car-Pass

